



REGLEMENT TOMBOLA FRANCE PIE ROUGE

ARTICLE 1. ORGANISATEUR DU JEU

France Pie Rouge, association, immatriculé sous le n°777 609 421 dont le siège social est sis à Noyal sur vilaine, Rue Eric Tabarly (35538), organise une tombola du 10 au 13 Septembre 2019 dans le cadre du SPACE 2019 à Rennes, en France.

ARTICLE 2. PARTICIPATION

La participation au jeu concours est ouverte à toute personne respectant toutes les conditions suivantes :

- Le participant doit avoir la qualité de visiteur au salon du SPACE,
- Le participant, ou le représentant de la personne morale participante, doit être âgé d'au moins 18 ans,

ARTICLE 3. MODALITES D'INSCRIPTION

Pour participer au jeu concours, la personne devra remplir un formulaire avec les informations nécessaires au jeu.

ARTICLE 4. DOTATIONS

Il y aura, à l'occasion de ce jeu concours organisé par France PIE ROUGE, deux gagnants par jour.

Le lot à gagner dans le cadre du jeu est : Deux doses par personne et par jour pendant quatre (4) jours.

ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront manuellement tirés au sort de manière aléatoire lorsque la liste des participants au concours aura été validée, à la fin de chaque journée, pendant quatre jours (4).

Le gain du lot étant conditionné à la validité des réponses au questionnaire, en cas de réponse incorrecte au questionnaire, un nouveau tirage sera effectué. Il y aura à la fin du tirage au sort deux gagnants pour ce jeu par jour, pendant quatre(4) jours.

Les lots ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, l'association France Pie Rouge se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente.

ARTICLE 6. CONVENTION DE PREUVE

Le règlement complet sera disponible au siège de France PIE ROUGE Rue Eric Tabarly– 35538 NOYAL-SUR-VILAINE.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de France PIE ROUGE sur simple demande écrite ou par courrier postal – les frais de timbres seront remboursés sur demande uniquement avant la date de clôture du jeu-concours.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES LOTS

Les gagnants seront informés par téléphone et/ou par mail, aux coordonnées indiquées sur le bulletin de participation, à la suite du tirage au sort.

COOPERATIVE EVOLUTION prendra en charge la livraison des doses, conformément au contrat d'adhésion du gagnant.

ARTICLE 8. MODIFICATION ET ANNULATION DU JEU

L'Association France Pie Rouge se réserve la possibilité de modifier le contenu des lots par un lot de même valeur. Si cela se produisait, la responsabilité de l'association France Pie Rouge ne pourra être engagée en aucune manière.

ARTICLE 8. LITIGES ET RESPONSABILITES

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. L'Association France Pie Rouge tranchera souverainement tout litige au jeu et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai d'un mois après la proclamation des résultats. Le courrier devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte ou inexacte entraînera l'élimination du participant.

ARTICLE 9. INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

ARTICLE 10. EXPLOITATION DE L'IMAGE

Les participants autorisent l'Association France Pie Rouge à diffuser le nom, prénom, commune de résidence et photographie du gagnant à des fins publicitaires ou promotionnelles pendant dix (10) ans sur tout support imprimable ou plateforme informatique, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.